

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de
son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date
du 27 Janvier 1978

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi
les Monuments Historiques

HAUTE-GARONNE

RIEUX VOLVESTRE

église

- Eléments de la partie instrumentale de l'orgue dûs au facteur Robert de
LAUNAY(1663)
- Eléments de la partie instrumentale de l'orgue dûs au facteur Jean-Baptiste
PUGET(1865-1868)

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Garonne,
au Maire de Rieux-Volvestre et à l'affectataire qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 juin 1981

Pour le Ministre et par autorisation
Le Sous-Directeur des Monuments Histo-
riques et Palais Nationaux



Pierre DUSSAULE